

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRERépublique Française  
Commune de  
SAINT- FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de Lodève

## Arrêté permanent du Maire N°2023/005

## portant Interdiction de stationnement Place Cour du Château

ACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

En raison de l'aménagement de la Place Cour du Château, le stationnement est interdit au sein de la Place Cour du Château ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal permanent n°011-2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En raison de l'aménagement de la Place Cour du Château, le stationnement de tous les véhicules est interdit au sein de la Place Cour du Château.

Seul l'arrêt temporaire est autorisé dans les cas suivants :

- aux véhicules d'urgence (ambulances, pompiers),
- aux véhicules des riverains, uniquement le temps nécessaire pour procéder aux opérations de chargement ou déchargement de marchandises et objets encombrants,
- aux véhicules du service technique municipal, pour raison de services

**ARTICLE 3 :** Une barrière trombone pivotante est installée à l'entrée de la Place Cour du Château. La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur (verbalisation, mise en fourrière).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** M. Le Maire, M. le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 21/03/2023

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

